



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU HA ET BD DU 5 JANVIER 1945
DU 30 MARS AU 29 MAI 2007**

*EH/CB
APM 07/0271*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise LACOMBE RESEAUX,
sise 7 rue Raymond Baillou, B.P.27 - 17800 PONS, en date du
08 mars 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise LACOMBE RESEAUX est autorisée à effectuer des
travaux (ouverture de tranchée pour pose de réseaux d'éclairage public
en souterrain et dépose de supports bétons) rue du Hâ et bd du 5
Janvier 1945 du 30 mars au 29 mai 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue du Hâ
ainsi que la circulation des piétons et la chaussée sera rétrécie bd
du 5 Janvier 1945 pendant toute la durée des travaux.
La circulation sera rétablie le soir rue du Hâ.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 08 mars 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 mars 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*